

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1301)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CF180

présenté par
Mme Hai, rapporteure
à l'amendement n° CF|29 de Mme Dalloz

ARTICLE 7

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« six »,

le mot :

« vingt-quatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement propose de porter de six à vingt-quatre mois le délai de remise du rapport demandé par l'amendement CF29.

En effet, au regard du temps de formation des réservistes et des délais possibles de mise en œuvre, il semble préférable d'accorder plus de temps au Gouvernement pour la rédaction de ce rapport.